



POUR UN LIEU DE TRAVAIL SÛR ET SALUBRE :

UN GUIDE SYNDICAL POUR LUTTER CONTRE LES PROGRAMMES DE SÉCURITÉ BASÉE SUR LE COMPORTEMENT

I. Que recouvre le concept de la sécurité basée sur le comportement?	1
II. Une approche syndicale de la santé et sécurité	3
III. Formation et éducation.....	5
IV. Mise en place de comités conjoints syndicat/ employeur pour la santé et sécurité ; désignation de représentant-e-s syndicaux-ales pour la santé et sécurité.....	5
V. Des dispositions fortes des conventions collectives sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement.....	6

I. QUE RECOUVRE LE CONCEPT DE LA SÉCURITÉ BASÉE SUR LE COMPORTEMENT?

De nombreux employeurs ont adopté des programmes de sécurité basée sur le comportement (SBC) pour affaiblir l'organisation syndicale et miner la solidarité sur le lieu de travail. Les programmes de SBC exposent les travailleurs-euses à des dangers qui menacent leur vie et leur sécurité. Ils permettent à l'employeur de se soustraire à son obligation, qui est de fournir un lieu de travail sûr, et transfèrent cette responsabilité aux travailleurs-euses, partant du principe que ce sont le comportement individuel et les « actes dangereux » des travailleurs-euses qui sont à l'origine des blessures, maladies et décès liés au travail.

Les programmes de SBC ont plusieurs caractéristiques identifiables, notamment:

- Les employeurs obligent les travailleurs-euses à faire un certain nombre d'observations en matière de santé et sécurité, souvent au sujet de leurs collègues de travail, dans un délai imparti ;
- Ils incluent souvent des mesures d'incitations et des mesures disciplinaires en cas de blessures qui découragent le signalement des accidents de sécurité et de santé au travail ;
- La mise en concurrence des services par l'attribution de prix récompensant le service ou le groupe de travailleurs-euses qui obtient les taux les plus faibles de blessures/maladies ;
- L'octroi par la direction de primes liées à un faible taux de blessures/maladies déclaré ;
- La formation des travailleurs-euses en tant qu'observateurs-trices des « comportements critiques » ou des « actes dangereux » ;
- L'accent mis sur les « techniques de manutention appropriées » comme substitut à la redéfinition d'un travail basé sur des principes ergonomiques.

Ce guide expose en détails ce que peuvent faire les syndicats pour lutter contre les programmes de sécurité comportementale ou pour empêcher qu'ils soient déployés en premier lieu.



Note : Photo prise avant la pandémie de COVID-19



Les normes et les lignes directrices internationales sont fondées sur le principe qu'il incombe à l'employeur de fournir un environnement de travail sûr et salubre. La Constitution de l'organisation internationale du travail (OIT), l'agence spécialisée des Nations unies, « établit le principe selon lequel les travailleurs doivent être protégés contre les maladies en général ou les maladies professionnelles et les accidents qui résultent de leur travail ». Des politiques nationales doivent être mises en œuvre pour « prévenir les accidents et les atteintes à la santé qui résultent du travail, en réduisant au minimum les causes des risques inhérents au milieu de travail, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable ». (OIT, Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981).

POURQUOI LES PROGRAMMES DE SBC SONT-ILS DANGEREUX ET POURQUOI LES SYNDICATS DOIVENT-ILS SE SAISIR DE CETTE QUESTION?

- Les programmes de SBC transfèrent la responsabilité de conditions de travail sûres et salubres de l'employeur aux travailleurs-euses. Cette approche contrevient aux normes et aux législations nationales, aux conventions de l'OIT et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales¹, qui imposent tous à l'employeur la responsabilité de fournir un environnement de travail sûr et sain.
- Les programmes de SBC peuvent inciter à sous-déclarer les blessures, les maladies et les dangers.

- Les programmes de SBC détournent l'attention de l'identification et de la maîtrise des dangers.
- Les programmes de SBC sapent les représentant-e-s syndicaux-ales pour la santé et la sécurité, les comités syndicaux de santé et de sécurité et la solidarité sur le lieu de travail fondée sur la négociation collective, en dressant les travailleurs-euses les un-e-s contre les autres.
- Les dangers qui ne sont pas corrigés ou qui ne sont pas éliminés ou réduits continueront à porter préjudice aux travailleurs-euses.

La manière la plus efficace de combattre les programmes de sécurité basée sur le comportement est de syndiquer pour appliquer des procédures de santé et de sécurité basées sur des principes reconnus de santé et de sécurité au travail :

l'évaluation des risques, l'identification des dangers et la maîtrise de ces dangers reposent sur la **hiérarchie des mesures de prévention** des risques.

Les programmes et les politiques de santé et de sécurité au travail (SST) doivent avoir pour double objectif la prévention des dangers et la protection des travailleurs-euses. Ils doivent défendre et améliorer le droit des salarié-e-s à un environnement et à des conditions de travail sûrs et salubres. Ces programmes établissent des processus dans lesquels les travailleurs-euses sont impliqué-e-s dans toutes les étapes des processus de mise en œuvre, y compris l'identification et la maîtrise des dangers.

Les comités mixtes syndicat-employeur constituent un cadre précieux de discussion et d'actions concertées pour améliorer la SST.

IDENTIFIER LE RISQUE



ÉVALUER LE RISQUE



¹ **Note:** Les **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales** indiquent au Chapitre V, Emploi et relations professionnelles, que « Les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail ainsi que des normes internationales du travail applicables 4c) Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail. »

ÉLIMINER LE RISQUE



II. UNE APPROCHE SYNDICALE DE LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

Une approche syndicale de la santé et de la sécurité met l'accent sur l'identification et l'élimination des dangers liés au travail, qui sont présents sur le lieu de travail ou qui résultent de l'organisation du travail, dont les heures de travail, les horaires et les postes de travail, le rythme de travail et les niveaux d'effectifs. Les programmes efficaces de santé et de sécurité reposent sur les principes de SST suivant ; « anticiper, reconnaître, évaluer et maîtriser les risques, engendrés sur le lieu de travail ou en résultant, qui sont susceptibles de nuire à la santé et au bien-être des travailleurs » (Principes directeurs de la santé et sécurité au travail, 2ème édition, Benjamin O Alli, OIT).

Les éléments clés des programmes de santé et sécurité sont **l'identification des dangers, l'évaluation et la maîtrise des risques professionnels.**

L'identification des dangers est la partie du processus utilisée pour identifier toute source de préjudice **potentiel** ou d'effets néfastes pour la santé d'une personne sur le lieu de travail. Le champ du terme danger peut être très large et doit inclure les facteurs physiques, chimiques, ergonomiques, biologiques et d'organisation du travail influant sur la santé et la sécurité.

Une façon courante d'évaluer les risques est de les classer par catégorie avec des exemples :

- **BIOLOGIQUES** – exemples: bactéries, virus, agents pathogènes transmissibles par le sang.
- **CHIMIQUES** – exemples: pesticides, solvants, agents nettoyants.
- **ERGONOMIQUES** – exemples: gestes répétés, postures contraignantes, la manutention, des postes de travail mal conçus, les outils et équipements de travail.
- **PHYSIQUES** – exemples: rayonnement, champs magnétiques, températures extrêmes, pressions extrêmes (haute pression ou sous vide), bruit.
- **PSYCHOSOCIAUX** – exemples: stress, violence, exigences de production, effectifs insuffisants.

SUBSTITUER LE RISQUE



- **RISQUES DE SÉCURITÉ** – exemples: glissades et chutes, absence de dispositifs de protection des machines, équipements en panne ou défectueux, issues de secours bloquées, risque d'incendie, chariots-élévateurs dangereux, le risque d'exposition professionnelle.

L'identification des dangers peut se faire:

- Durant la conception et la mise en œuvre de nouvelles procédures ou de l'installation de nouveaux équipements ou machines ;
- Avant l'exécution des tâches, avec la vérification des équipements ou le suivi des processus ;
- Pendant l'exécution des tâches
 - Soyez conscient-e-s des changements, des conditions anormales ou d'émissions soudaines ;
- Lors d'inspections, formelles ou informelles, effectuées par les comités ou les représentant-e-s pour la santé et la sécurité ;
- Après des accidents ayant entraîné des blessures, des accidents évités de justesse ou des incidents sans gravité n'occasionnant pas de blessures.

Partout dans le monde, les syndicats ont recours à des techniques participatives de cartographies pour aider les travailleurs-euses à cerner les risques de santé et sécurité au travail. Les techniques de cartographie permettent aux travailleurs-euses d'utiliser leurs expériences personnelles pour documenter les problèmes de SST. Cette approche pratique et collective contribue non seulement à définir ces problèmes et à provoquer une prise de conscience, elle est aussi un outil de recrutement ou de l'organisation de campagnes syndicales. Dresser une cartographie est une méthode participative qui habilite les travailleurs-euses à compiler et à analyser leurs propres connaissances et expériences. Une fois les informations réunies, les travailleurs-euses et leurs syndicats peuvent mettre au point des stratégies pour éliminer ou réduire les dangers du milieu de travail et améliorer la santé et sécurité au travail.

Voir Annexe 1, pages 8-11, du document **RENDRE LES FEMMES VISIBLES DANS LA SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL** pour plus d'informations sur les méthodes de cartographie.



ISOLER LE RISQUE/MESURES D'INGÉNIERIE



RÔLE DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES

Il peut exister des risques particuliers pour la santé qui nécessitent une surveillance de l'exposition professionnelle. Lorsque c'est le cas, les programmes de SST doivent inclure la surveillance de l'exposition des travailleurs-euses à ces risques.

Les principaux objectifs de cette surveillance sont les suivants:

- Identifier les dangers réels ;
- Déterminer le niveau d'exposition des travailleurs-euses aux agents nocifs ;
- Prouver la conformité aux exigences réglementaires ;
- Évaluer la nécessité de mesures de contrôle ; et
- S'assurer de l'efficacité des mesures de contrôle en vigueur.

ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques fait référence au processus de santé et de sécurité qui comprend les étapes suivantes:

- Déterminer les dangers et les facteurs de risque qui peuvent causer un préjudice (identification des dangers).
- Analyser et évaluer le risque associé au danger (analyse et évaluation du risque).
- Déterminer les moyens appropriés pour éliminer le danger ou pour maîtriser le risque lorsque le danger ne peut pas être éliminé (maîtrise du risque).

Un risque est la probabilité qu'une personne subisse un préjudice ou des effets nocifs pour sa santé en cas d'exposition à un danger. Cette notion peut également s'appliquer à des situations où il y a perte de biens ou d'équipement ou des effets nocifs pour l'environnement. Réaliser une évaluation des risques est une partie essentielle du processus, car elle sera souvent utilisée pour déterminer quels dangers seront traités en premier, et dans quel ordre la maîtrise des dangers aura lieu. L'évaluation des risques doit intégrer la dimension de genre et respecter l'égalité entre hommes et femmes.

En termes pratiques, l'identification des dangers peut se traduire par une longue liste des dangers devant être pris en compte, mais tous ne peuvent pas être supprimés instantanément. Il convient donc de mettre en place un processus permettant de déterminer quels dangers seront traités en premier et dans quel ordre. L'évaluation des risques peut être utilisée pour faciliter cette prise de décision.

L'objectif d'une évaluation des risques pour la santé et la sécurité sur le lieu de travail est de s'assurer que les employeurs élaborent et mettent en œuvre des mesures de maîtrise des risques pour prévenir/réduire les accidents mortels, les blessures et les

maladies/troubles de la santé sur le lieu de travail. Les employeurs ont souvent l'obligation juridique d'effectuer une telle évaluation des risques de santé et sécurité au travail – **avant** d'exposer les travailleurs-euses ou d'autres personnes aux dangers liés aux activités professionnelles.

MAÎTRISE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les méthodes de maîtrise des risques ne doivent être décidées qu'après avoir effectué une identification des dangers et une **évaluation des risques**, comprenant une appréciation et un ordre de priorité des risques à traiter.

Les principales manières de maîtriser les risques comprennent :

- **L'ÉLIMINATION (Y COMPRIS LA SUBSTITUTION):** consiste à éliminer le danger du milieu de travail, ou de substituer les matières dangereuses ou les machines par d'autres, moins dangereuses.
- **LES MESURES D'INGÉNIERIE:** mesures qui comprennent la conception ou la modification des usines, de l'équipement, du système de ventilation et des procédés, de manière à réduire la source d'exposition.
- **LES MESURES ADMINISTRATIVES:** mesures qui modifient l'exécution du travail, y compris l'échéancier des travaux, les politiques et autres règlements, ainsi que les autres pratiques de travail telles que les normes et les procédures opérationnelles (qui portent sur la formation, l'entretien des locaux et du matériel et l'hygiène personnelle).

MESURES ADMINISTRATIVES

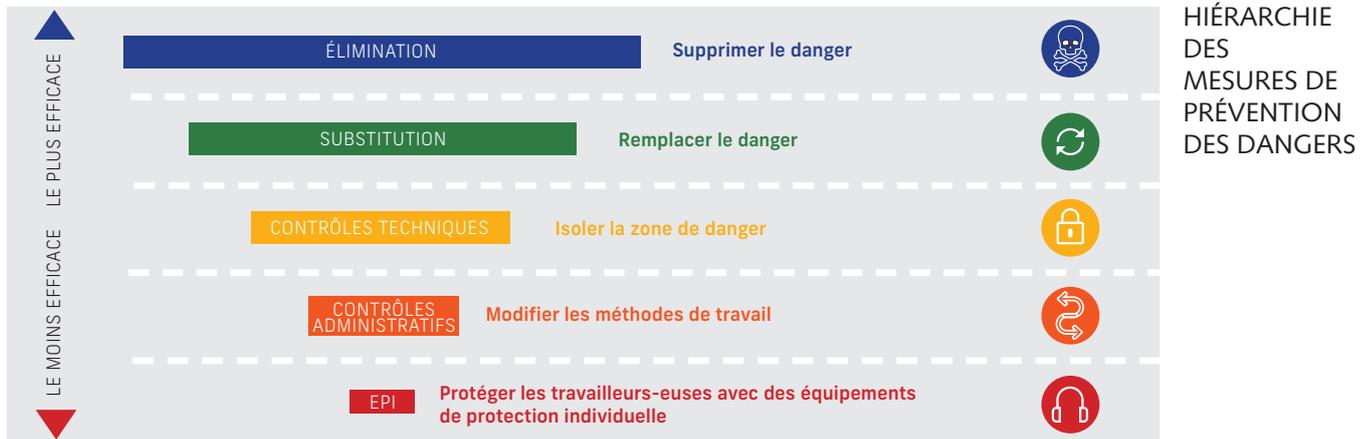


- **L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI):** équipement porté par les travailleurs-euses afin de réduire l'exposition, comme les contacts avec des produits chimiques et l'exposition au bruit. Pour de plus amples informations concernant la nécessité d'EPI respectueux du genre, consulter **Rendre les femmes visibles dans la santé et sécurité au travail.**²

UTILISER UN ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE



² **Note:** Ce document de l'UITA **Rendre les femmes visibles dans la santé et sécurité au travail** détaille d'autres questions de santé et de sécurité au travail spécifiques aux travailleuses, dont la menstruation et promouvoir la dignité pendant les règles au travail, la nécessité d'avoir accès à des toilettes propres, sûres, séparées et sécurisées et à des équipements de bien-être sur le lieu de travail.



La **hiérarchie des mesures de prévention** est un système de **maîtrise** des risques sur le lieu de travail. La **hiérarchie des mesures de prévention** est une approche progressive visant à éliminer ou à réduire les risques et elle classe les mesures de prévention des risques en commençant par le niveau de protection et de fiabilité le plus élevé et en terminant par le niveau de protection le plus faible et le moins fiable.

L'élimination du danger et du risque est le niveau de maîtrise le plus élevé dans la hiérarchie, suivi de la réduction du risque par substitution, des mesures d'ingénierie et des mesures administratives. La réduction du risque par l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) est le niveau de maîtrise le plus faible et ne doit être utilisé que lorsque des niveaux de maîtrise plus élevés ne sont pas possibles, ou n'éliminent pas totalement le danger ou ne réduisent pas le risque.

III. FORMATION ET ÉDUCATION

La formation et l'éducation sont des composantes essentielles d'un programme de santé et de sécurité au travail. En utilisant une approche de « formation des formateurs-trices », les syndicats peuvent mettre en œuvre des programmes où les membres et les travailleurs-euses peuvent apprendre comment enseigner ou animer des cours sur des sujets de santé et de sécurité pour d'autres membres du syndicat en se basant sur une démarche pédagogique participative. Les responsables, les délégué-e-s syndicaux-ales, les représentant-e-s et les membres des comités de SST des syndicats, ainsi que les membres doivent recevoir une formation et un enseignement sur les principes fondamentaux de la santé et de la sécurité au travail, en mettant l'accent sur les sujets ci-dessous:

- Rôles des travailleurs-euses et des syndicats en matière de santé et de sécurité au travail
- Identifier les programmes de sécurité basée sur le comportement et leurs effets négatifs
- Identifier les risques du lieu de travail
 - Cartographie des risques sur le lieu de travail

- Évaluation des risques
- La maîtrise des risques et la hiérarchie des mesures de prévention des risques
- Droits juridiques des travailleurs-euses et des syndicats en matière de santé et de sécurité
- Des comités de santé et de sécurité efficaces

IV. MISE EN PLACE DE COMITÉS CONJOINTS SYNDICAT/EMPLOYEUR POUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ ; DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANT-E-S SYNDICAUX-ALES POUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ

La mise en place de comités conjoints syndicat/employeur pour la santé et sécurité³ et la désignation de représentant-e-s syndicaux-ales pour la santé et sécurité au travail (SST) peuvent contribuer à promouvoir la participation active des travailleurs-euses aux conditions de sécurité et santé au travail. Les représentant-e-s syndicaux-ales pour la santé et sécurité sont reconnus pour leur efficacité dans l'amélioration des conditions de SST sur le lieu de travail et dans l'introduction de mesures correctives lorsque des dangers ont été identifiés. Les comités conjoints de santé et de sécurité constituent un cadre essentiel des discussions et ses actions concertées visant à améliorer la santé et la sécurité. Pour être efficaces, ces comités doivent se réunir régulièrement, inspecter périodiquement le lieu de travail et examiner régulièrement l'évaluation des risques effectuée par l'employeur afin de s'assurer que les mesures de prévention des risques mises en œuvre sont toujours efficaces pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs-euses. Les comités de sécurité et de santé au travail devraient comprendre des travailleurs-euses ou leurs représentant-e-s et des représentant-e-s des employeurs ayant les connaissances, l'expérience et les compétences requises en matière de SST (les personnes compétentes). Les comités doivent également être représentatifs des personnes employées sur le lieu de travail (par exemple, inclure des femmes, etc.).

3 **Note:** Un **comité conjoint syndicat/employeur** de santé et sécurité est défini par l'OIT comme « un Comité composé de représentants des travailleurs pour les questions de sécurité et de santé et de représentants des employeurs établi et fonctionnant au niveau de l'organisation conformément à la législation, à la réglementation et à la pratique nationales » (page 23)

Les représentant-e-s syndicaux-ales, les comités syndicaux de santé et de sécurité et les comités conjoints pour la santé et la sécurité (ou, le cas échéant, d'autres représentant-e-s des salarié-e-s) doivent :

- Être dûment informés des questions de santé et sécurité ;
- Être en mesure d'examiner les facteurs influant sur la santé et la sécurité ;
- Être encouragés à proposer des mesures de santé et sécurité ;
- Être consultés lorsque de nouvelles mesures importantes de SST sont envisagées et avant qu'elles soient appliquées ;
- Être prêts à demander le soutien des travailleurs-euses en faveur de mesures de SST ;
- Être consultés en cas de modification prévue des processus, de la nature ou de l'organisation du travail qui pourrait avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs-euses.

Les représentant-e-s syndicaux-ales pour la santé et la sécurité légalement désigné-e-s⁴ et investi-e-s de pouvoir sont les piliers de l'organisation syndicale en matière de santé et de sécurité au travail. Ils et elles sont les yeux et les oreilles des syndicats quant aux problèmes SST et jouent un rôle crucial dans la réduction du nombre de décès, d'accidents, de maladies et de troubles de la santé au travail. Nombre d'entre eux-elles s'occupent également des questions environnementales sur le lieu de travail. Les délégué-e-s à la santé et à la sécurité contribuent à la protection des travailleurs-euses, du public et de l'environnement en général.

Les représentant-e-s syndicaux-ales pour la santé et la sécurité s'occupent quotidiennement des questions de santé et de sécurité au travail, mais sont lié-e-s aux comités de SST qui s'occupent de ces questions à plus long terme, et sont généralement membres de ces comités.⁵

L'UITA encourage toutes ses affiliées à utiliser ce guide ; n'hésitez pas à le diffuser largement.

L'UITA et sa Division Transformation des aliments souhaitent également remercier toutes les affiliées de l'UITA qui ont fait part de leurs commentaires sur ce guide, et en particulier l'UFCW (TUAC) et son bureau pour la santé et sécurité au travail qui ont joué un rôle de premier plan dans la rédaction de ce guide.

www.iuf.org

4 **Note:** dans certains pays, la législation ou la réglementation impose aux employeurs de consulter les travailleurs sur la santé et la sécurité au travail. Au Royaume-Uni, par exemple, la réglementation stipule que « la consultation doit être soit directe, soit par l'intermédiaire d'un représentant de la sécurité qui est soit élu par les travailleurs, soit nommé par un syndicat ».

5 **Source:** Santé, sécurité et environnement: une série de manuels d'éducation des syndicats pour les travailleurs agricoles, OIT Actrav, UITA, BIT Genève, 2005, Manuel 3, pages 55-75 (en anglais uniquement)



V. DES DISPOSITIONS FORTES DES CONVENTIONS COLLECTIVES SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Les dispositions des conventions collectives doivent :

- Donner au syndicat le droit de participer, en qualité de partenaire égal, aux questions de santé et sécurité
- Prévoir la mise en œuvre de programmes de SST basés sur les principes reconnus que sont l'identification des dangers, l'évaluation des risques et la hiérarchie des mesures de prévention des risques ;
- Chercher à parer aux programmes de sécurité basée sur le comportement ;
- Créer des postes de représentant-e-s syndicaux-ales pour la SST.

